

La liste des contrats proposés sur AGIRHE a été mise à jour :

Article du CGFP	Motif de recrutement	Durée	Ancienne appellation du CDD AGIRHE	Nouvelle appellation CDD AGIRHE	Ancienne appellation du CDI AGIRHE	Nouvelle appellation CDI AGIRHE
Pour un emploi non permanent						
L332-23,1°	Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	12 mois maximum sur une période de 18 mois	A.3 1° : CDD Accroissement temporaire d'activité (XR31)	CDD Accroissement temporaire d'activité (XR80)	PAS DE CDI POSSIBLE	
L332-23,2°	Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	6 mois maximum sur une période de 12 mois	A.3 2° : CDD Accroissement saisonnier d'activité (XR32)	CDD Accroissement saisonnier d'activité (XR81)		
L332-24	Contrat de projet : pour mener à bien un projet ou une opération précise.	La durée de la réalisation du projet ou de l'opération, 6 ans maximum	A3 II Contrat de projet (XR46)	Contrat de projet (XR82)		
Pour un emploi permanent						
L332-13	Recrutement pour le remplacement temporaire d'un emploi permanent :	Durée de l'absence de l'agent à remplacer (peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer)	A.3-1 : CDD Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel (XR34)	CDD Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel (XR83)	PAS DE CDI POSSIBLE	
L332-14	Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1 an maximum renouvelable dans la limite totale de 2 ans	A.3-2 : CDD emploi permanent - vacance temporaire d'emploi (XR35)	CDD emploi permanent - vacance temporaire d'emploi (XR84)		
L332-8 1°	Absence de cadre d'emplois : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	A.3-3 1° : CDD pas de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions (XR05)	CDD pas de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions (XR85)	A.3-3 1° : CDI pas de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions (XR11)	CDI emploi permanent agent justifiant des 6 ans de services publics (XR78) / pas de cadre d'emploi susceptible d'assurer les fonctions
L332-8 2°	Emplois du niveau de la catégorie A, B et C : besoins du service ou nature des fonctions : Pour les emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve du recrutement infructueux d'un titulaire	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	A.3-3 2° : CDD emploi permanent spécifique (cat. A, B et C) (XR70)	CDD emploi permanent spécifique (cat. A, B et C) (XR86)	A.3-3 2° : CDI emploi permanent spécifique (cat. A, B et C) (XR71)	CDI emploi permanent agent justifiant des 6 ans de services publics (XR78) / emploi permanent spécifique (cat. A, B, C)

L332-8 3°	Dans les communes de moins de 1 000 habitants ou dans des groupements composés de communes de moins de 15 000 habitants : tout type d'emploi A, B et C et de durée hebdomadaire	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	A.3-3 3° : CDD emploi permanent (communes - 1 000 habitants et group. - 15 000 hab) (XR72)	CDD emploi permanent (communes - 1 000 habitants et group. - 15 000 hab) (XR87)	A.3-3 3° : CDI emploi permanent (communes - 1 000 habitants et group. - 15 000 hab) (XR73)	CDI emploi permanent agent justifiant des 6 ans de services publics (XR78) / emploi permanent (communes -1 000 habitants et group. -15 000 hab)
L332-8 4	Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants : tout type d'emplois A, B et C et de durée hebdomadaire	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	A.3-3-3 3° : CDD emploi permanent (communes nouvelles) (XR74)	CDD emploi permanent (communes nouvelles) (XR88)	A.3-3-3 3° : CDI emploi permanent (communes nouvelles) (XR75)	CDI emploi permanent agent justifiant des 6 ans de services publics (XR78) / emploi permanent (communes nouvelles)
L332-8 5°	Dans les communes de plus de 1 000 habitants ou dans des groupements composés de communes de plus de 15 000 habitants : tout type d'emploi A, B et C inférieur à 17h30 hebdomadaire	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	A.3-3 4° : CDD emploi permanent - 50% temps complet (+1000 habitants) (XR76)	CDD emploi permanent -50% temps complet (+1000 habitants) (XR89)	A.3-3 4° : CDI emploi permanent - 50% temps complet (+1000 habitants) (XR77)	CDI emploi permanent agent justifiant des 6 ans de services publics (XR78) / emploi permanent -50% tps complet (+1 000 habitants)
L332-8 6°	Emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autre autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. <i>Exemple : les postes d'ATSEM qui ne dépendent pas uniquement du Maire mais aussi du rectorat en fonction de l'ouverture ou de la fermeture de classes</i>	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	A.3-3 5° : CDD emploi dépendant autre autorité - 2000 hab et group. - 10000 hab (XR09)	CDD emploi dépendant autre autorité - 2000 hab et group. - 10000 hab (XR91)	A.3-3 5° : CDI emplois dépendants autre autorité com -2000 hab ou group.- 10000 (XR15)	CDI emploi permanent agent justifiant des 6 ans de services publics (XR78) / emploi dépendant autre autorité (-2000 hab – groupement -10 000 hab)
NOUVEAUTE L332-8 7°	Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI		CDD emploi permanent secrétaire général de mairie (communes - 2000 habitants) (XR79)		CDI emploi permanent agent justifiant des 6 ans de services publics (XR78) / emploi permanent -50% tps complet (+1 000 habitants)